

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3915151

Dénomination : AB INDUSTRIE
n° de gestion : 2009B04356
n° d'identification : 515 213 098
n° de dépôt : A2011/001980
Date du dépôt : 25/01/2011
Pièce : acte sous seing privé

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- MAURICE CROIBIER
né le 31 mars 1945 à LYON 2EME (Rhône)
de nationalité Française
demeurant à LYON (Rhône) 153 BOULEVARD DE LA CROIX ROUSSE
divorcé,

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- ERIC CAMPEAUX
né le 27 juin 1963 à EPINAY SUR SEINE (Seine Saint Denis)
de nationalité Française
demeurant à LYON (Rhône) 93 RUE ROBERT

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à ST GENIS LAVAL du 1er septembre 2009, enregistrés à VILLEURBANNE le 16 septembre 2009 bordereau 2009/969, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AB INDUSTRIE au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est à ST GENIS LAVAL (Rhône) PARC INOPOLIS ROUTE DE VOURLES, et qui a pour objet :

La vente de matériaux de construction et notamment de profilés aluminium,

L'ingénierie, la réalisation de toutes études techniques dans le domaine de l'agencement et l'aménagement de tous locaux, l'exécution de toutes prestations de services s'y rapportant et notamment le suivi et la surveillance de leur mise en œuvre.

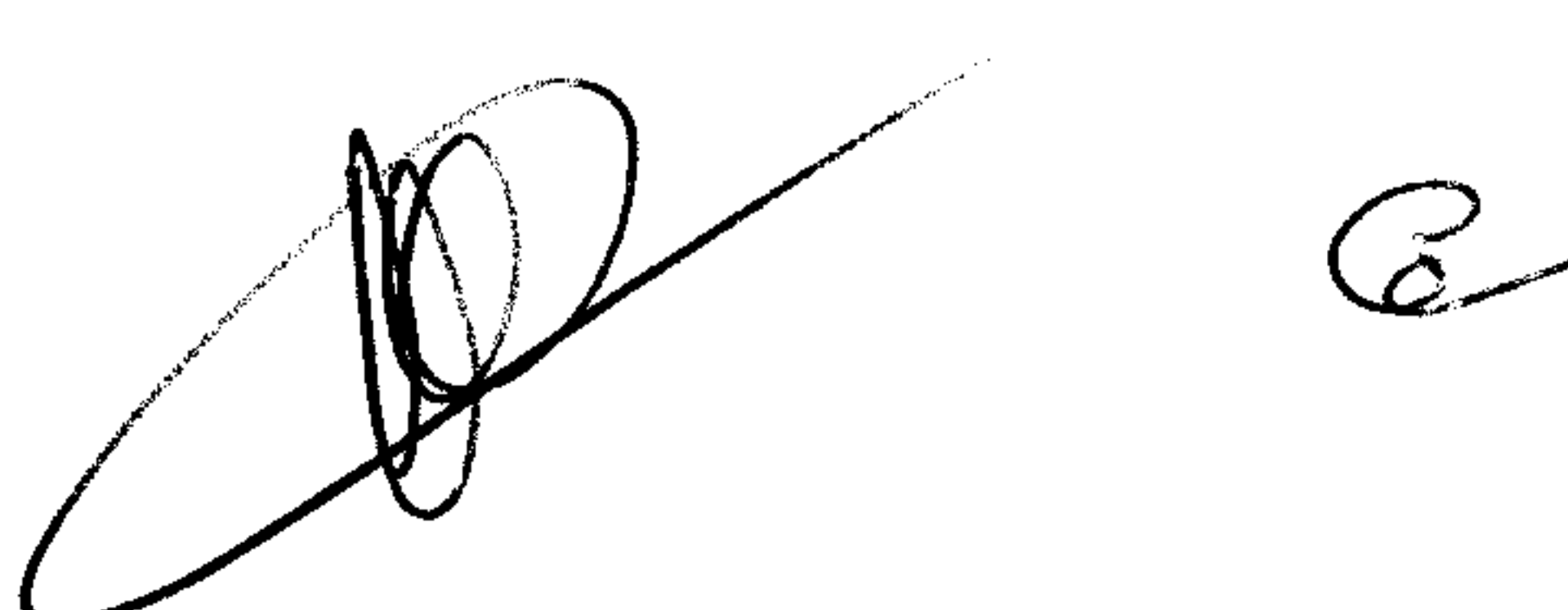
CESSION DE PARTS

Par les présentes, MAURICE CROIBIER, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, ERIC CAMPEAUX, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de vingt (20) parts sociales, numérotées 81 à 100, lui appartenant de la société AB INDUSTRIE.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire, lequel sera tenu des pertes à compter de ce jour.



En conséquence, il aura, seul, droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de la même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

- La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un (1) EUROS par part, soit au total vingt (20) EUROS pour les vingt (20) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen d'un chèque par le cessionnaire, ERIC CAMPEAUX, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le cessionnaire, ERIC CAMPEAUX, a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 16 décembre 2010.

Une copie certifiée conforme par le gérant du procès-verbal de cette décision est annexé au présent acte.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de MAURICE CROIBIER, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple, au moyen de deniers communs, lors de la constitution de la société.

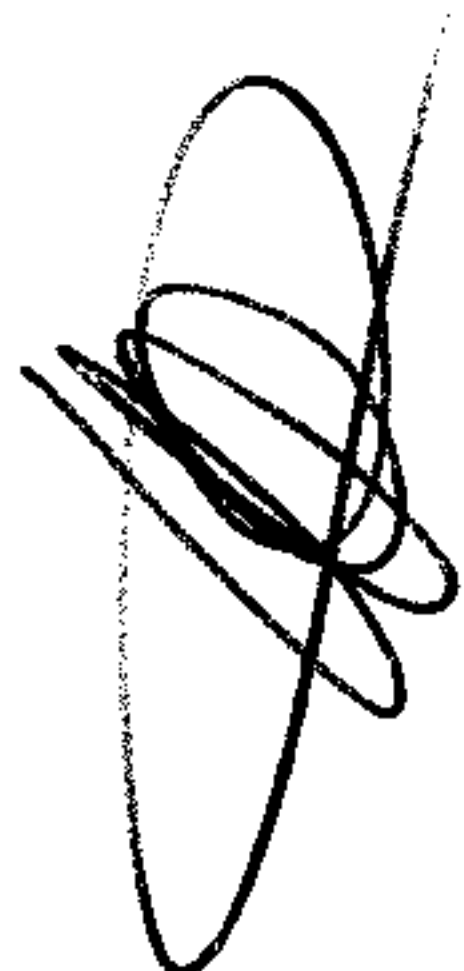
DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.



ENREGISTREMENT

- Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

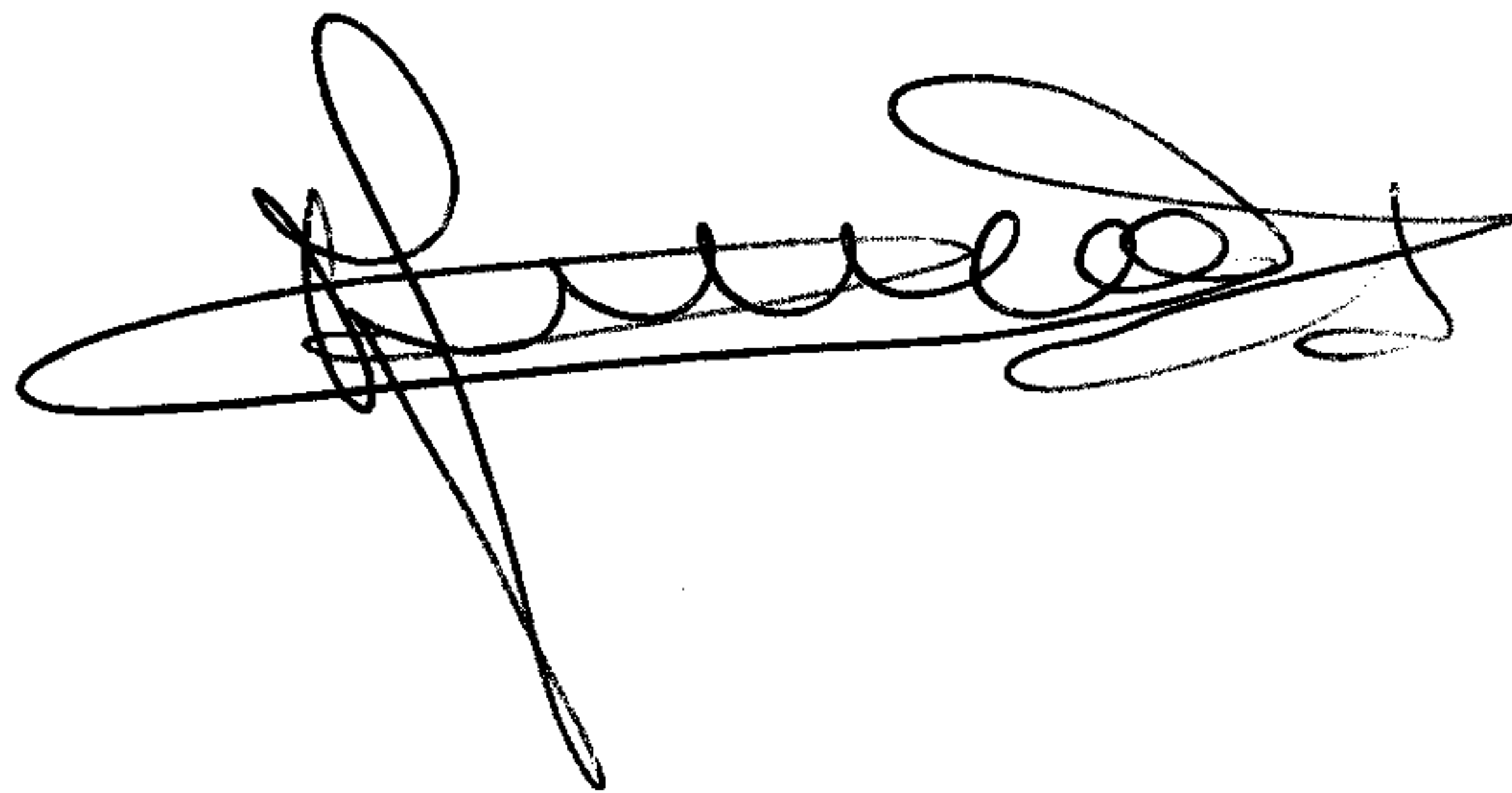
Fait à l'adresse du siège social de la société AB INDUSTRIE,

le seize ~~de~~ décembre deux mille dix,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

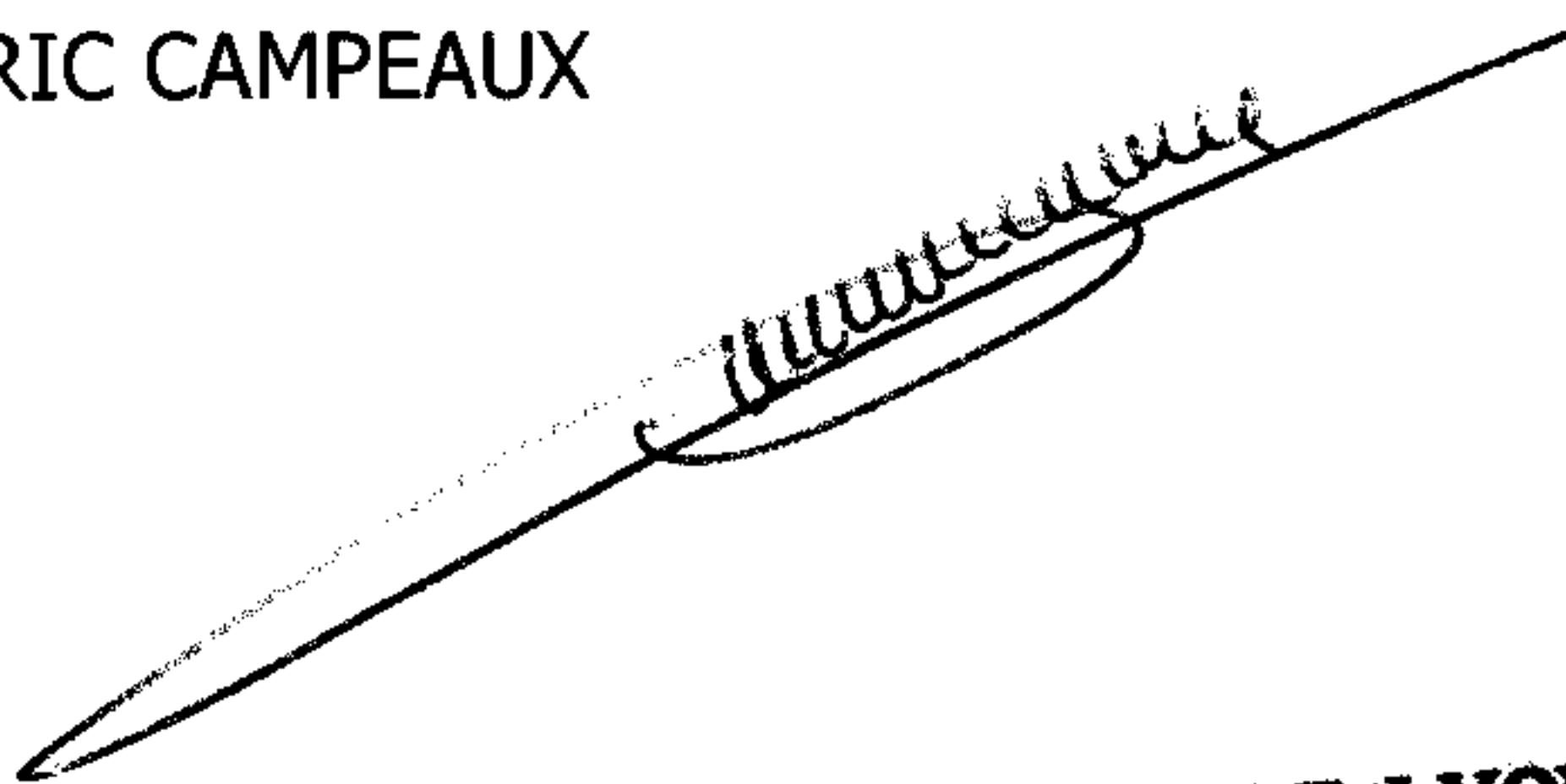
Le "CEDANT"

- MAURICE CROIBIER



Le "CESSIONNAIRE"

- ERIC CAMPEAUX



Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 12/01/2011 Bordereau n°2011/75 Case n°39
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Muriel LE COADIC
Agent des Impôts

Ext 391

DUPLICATA